

SEANCE DU 1 Juillet 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 Présents : 15

Date de la Convocation : 21/06/2016

Date d'affichage : 21/06/2016

ORDRE DU JOUR :

- **Délégations données au Maire - décisions prises - 2016/029**
- **INTERCOMMUNALITE - mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale - 2016/030**
- **INTERCOMMUNALITE - dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de la Barse et de ses affluents. - 2016/031**
- **FONCIER - acquisition et vente de parcelles - 2016/032**
- **FONCIER - rétrocession et cession de terrain - 2016/033**
- **FONCIER - cession de terrain - 2016/038**
- **VOIRIE ET RESEAUX - implantation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables. - 2016/034**
- **VOIRIE - extension de l'installation communale d'éclairage public, impasse de la Quenotte - 2016/035**
- **PERISCOLAIRE - diagnostic de territoire - 2016/036**
- **FINANCES - décision modificative budget assainissement - 2016/037**
- **JURY D'ASSISES 2017 - complément du tirage au sort -**
- **MOTION DE SOUTIEN à la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024 -**

L'an 2016, le 1 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

PRESENTS :

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD M.-Claude
	CARILLON Pascal	FABRE Nathalie	LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel			BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline	BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Francelise
	ROGER Anne	BARBE Didier	

ABSENTS :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FROBERT Jean-Claude à Mme TRESSOU Marie-Hélène, M. MANNEQUIN Jacques à Mme FABRE Nathalie, M. ETIENNE Eric à M. GNAEGI Eric, Mme CHARVOT Catherine à Mme BOUMAZA Malika

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUVAL Francelise

+++++

Le Conseil Municipal,

ADOpte le P.V de la séance précédente

+++++

2016/029 - Délégations données au Maire - décisions prises

Monsieur le Maire FAIT SAVOIR que dans le cadre des délégations reçues,

- il a retenu le cabinet JP MASSONET et F GRAMMAIRE à ROSNAY-L'HOPITAL pour une assistance de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un ensemble Bibliothèque et salles périscolaires (délibération n°2016/002). Ce cabinet sera en charge d'établir un diagnostic, un état des lieux, élaborer une étude de faisabilité et un programme et de nous assister dans le choix un maître d'œuvre. Cette mission s'élève à 15 600€ HT.

- il a retenu l'entreprise EIFFAGE pour un montant TTC de 99 598.50€ concernant les travaux d'aménagement rue du Gué Hongre conformément à la délibération n°2015/041 donnant mandat au maire pour conclure ce marché.

- il a retenu le GROUPE SAE - TENNIS D'AQUITAINE pour la fourniture et pose d'une structure multisports sise à l'école du Grand Pré vert pour un montant de 37 000€ HT, ainsi que l'entreprise CHAPPELLIER JM pour l'aménagement de la plateforme selon un montant de 15 072€ HT.

- informe que les offres reçues pour le marché « Restauration de l'Eglise Saint-Martin » ont été analysées et que les entreprises suivantes ont été retenues :

- lot 01 – maçonnerie- pierre de taille : LE BATIMENT ASSOCIE à MUIZON (51) pour 237 601€ HT
- lot 2 – charpente bois : LE BATIMENT ASSOCIE à MUIZON (51) pour 34 208.06€ HT
- lot 3 – couverture-zinguerie : SARL MICHEL Jacques à ROUILLY-ST-LOUP pour 133 056.65€
- lot 4 – vitraux : Atelier Julien SALMON à LAVENTIE (62) pour 93 707.27€ HT

soit un total pour la restauration de l'Eglise de 498 572.98€ HT.

+++++

2016/030 - INTERCOMMUNALITE - mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

Par courrier du 26 avril 2016, les services préfectoraux sollicitent l'avis du conseil municipal sur le projet de périmètre portant sur la fusion-extension de communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

RAPPELLE la délibération du conseil municipal n°2015/049 en date du 10 décembre 2015 portant avis sur la fusion de la Communauté de Communes Seine Barse et la communauté d'agglomération du Grand Troyes.

DONNE LECTURE de l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-2016117-0005 du 26 avril 2016 concernant le projet de périmètre portant sur la fusion-extension de communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis et intégrant ainsi la commune de

Lusigny-sur-Barse à la nouvelle communauté d'agglomération du Grand Troyes.

RAPPELLE que cet arrêté reprend les amendements déposés par les communes et a été adopté par la commission départementale de coopération intercommunale en date du 23 mars 2016.

DEMANDE au Conseil municipal de se prononcer.

POUR : 16	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/031 - INTERCOMMUNALITE - dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de la Barse et de ses affluents.

FAIT savoir que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Aube, adopté par arrêté n° DCDCL-BCLI 201683-0001 du 23 mars 2016, un syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) est créé à compter du 1er juin 2016 (arrêté interpréfectoral n°DCDCL-BCLI 201681-0003 du 21 mars 2016),

DIT que doit être prononcée la dissolution des syndicats de communes relevant de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (article 40 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale).

Le Conseil Municipal de LUSIGNY-SUR-BARSE a donc été saisi par courrier recommandé, reçu le 9 mai 2016, des services de la Préfecture afin d'émettre un avis sur la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de la Barse et de ses affluents dont les compétences ont été transférées au nouveau syndicat mixte, SDDEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable concernant la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de la Barse et de ses affluents à compter du 31 décembre 2016

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/032 - FONCIER - acquisition et vente de parcelles

RAPPELLE la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2016, émettant un avis favorable de principe pour l'acquisition, pour la Commune, d'un terrain constructible, issu des parcelles cadastrées AK 65 et 66, provenant de la succession "RONSERAIL".

PRECISE que l'offre de prix formulée par la Commune n'a pu être retenue et les héritiers seraient susceptibles de céder ce bien sur une base de prix de 80 000€ hors frais de notaire.

PRECISE aussi que les services du Domaine ont été consultés et ont confirmé que la valeur proposée de 80 000€ pouvait être retenue, compte-tenu de l'emplacement de ce terrain et du marché actuel.

PROPOSE à nouveau que la commune se porte acquéreur de ce bien et ce, au prix de 80 000€ hors frais de notaire.

DIT que les crédits suffisants sont disponibles au budget général de la Commune - section investissement.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/033 - FONCIER - rétrocession et cession de terrain

RAPPELLE que par acte, en date du 2 février 2011, conclu devant Maître COSSARD, Notaire, la commune a cédé à la SCI de la Mélaine, une parcelle constructible, sise en zone d'activité - route de Montreuil - d'une contenance de 24 a 46 ca er cadastrée AR 42.

PRECISE que le projet de construction d'un bâtiment artisanal, initialement envisagé, n'a jamais été réalisé et,

INDIQUE que selon les termes de l'acte conclu, la commune est en droit d'engager une procédure de rétrocession, à son profit, et ce, aux conditions financières d'origine (prix HT 12 230€, TVA 2 397.08€ soit un prix principal de 14 627.08€).

DIT que l'acquéreur a été informé dans ce sens par courrier en date du 12 mai 2016 et qu'il a fait savoir ne pas s'opposer à cette rétrocession.

PROPOSE de régulariser cette rétrocession aux conditions indiquées ci-dessus, les frais d'acte étant supportés par la commune.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

Toujours concernant cette parcelle, INDIQUE que des demandes d'acquisition de terrain, en vue d'y implanter une activité artisanale, peuvent être reçues en mairie.

DIT qu'il serait judicieux de proposer, à nouveau, à la vente, ce terrain. Le prix pourrait être fixé sur la base de 8€ le m2 hors taxes et frais.

Mandat serait donné au Maire pour régulariser cette éventuelle transaction.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/038 - FONCIER - cession de terrain

DIT que le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers a lancé un programme de réaménagement des quatre déchetteries du territoire.

INDIQUE qu'il est nécessaire pour le site de LUSIGNY-SUR-BARSE, d'étendre son emprise au sol afin d'aménager des places à quai (6 à 8 minimum).

Pour ce faire, un agrandissement sur la parcelle communale ZM 52 "La Verrerie" d'une contenance de 3a 04ca, jouxtant la déchetterie, serait possible sous réserve d'une cession au SIEDMTO de ladite parcelle. Le prix de cession proposé pourrait être de 1€, ce compte tenu de l'intérêt du projet.

PRECISE que les frais engagés par cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais d'actes, ...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE MANDAT au Maire pour mener à terme cette cession et l'AUTORISE à signer les pièces administratives afférentes.

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/034 - VOIRIE ET RESEAUX - implantation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

EXPOSE que le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la Loi n°2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.

Le syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les communes du département ainsi que Beurville

(Haute-Marne).

Suite à la décision du Comité syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.

Par délibération n°6 du 11 septembre 2015, le bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.

Le SDEA a obtenu l'aide financière de l'ADEME dans le cadre du Programme Véhicule du futur du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) pour ce déploiement à la maille départementale.

EXPOSE qu'il y a lieu de prévoir l'implantation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipés chacune de deux points de charge Place Maurice Jacquinot et Place de l'Europe.

RAPPELLE que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence "infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables" par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2015.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose de deux bornes de charge équipées de deux points de charge. Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3.7 kVA monophasé) soit quatre prises par borne.
- le cas échéant le(s) dispositif(s) de protection mécanique des bornes,
- le branchement au réseau public de distribution d'électricité (hors extension de ce réseau),
- le génie civil,
- la mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- l'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

EXPOSE que ces travaux seraient réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixée par le Bureau du SDEA par délibération n°16 du 4 mars 2016, dont il donne lecture au Conseil municipal, et annexées à la présente délibération.

Selon les dispositions de la délibération n° 15 du 4 mars 2016 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux serait égale à 2 000€ par borne de recharge équipée de deux points de charge compte tenu du soutien financier du PIA et du SDEA, soit 4 000€ au total.

EXPOSE que l'aide du PIA n'est acquise que pour les bornes de recharge installées avant le 31 décembre 2017. Au-delà, ces conditions financières seront revues par le SDEA. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le soutien du PIA est assorti de conditions d'accessibilité des bornes au public et de gratuité du stationnement.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement du budget général de la Commune.

Quant aux frais d'exploitation des bornes, ils incomberont pour partie à la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1°) demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- 2°) accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n°16 du 4 mars 2016,
- 3°) s'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°15 du 4 mars 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 4 000€,
- 4°) dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Commune,
- 5°) met à disposition du SDEA - à titre gratuit - les biens nécessaires à l'implantation des bornes de recharge,
- 6°) s'engage à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques,
- 7°) s'engage à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge,
- 8°) prend acte du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la commune.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/035 - VOIRIE - extension de l'installation communale d'éclairage public, impasse de la Quenotte

EXPOSE qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public impasse de la Quenotte.

RAPPELLE que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la "maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière" au moment de son adhésion au Syndicat,
- la "maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière" par délibération du Conseil municipal en date du 11 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et la pose de trois candélabres cylindro-coniques de hauteur 7m thermolaqués et équipés d'un luminaire fonctionnel avec lampe à vapeur de sodium haute pression 70 W.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 5 200€, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 2 600€).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateur(s) éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 600€.
- DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget général - section investissement.
- DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L3221.1 du Code général des collectivités territoriales.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/036 - PERISCOLAIRE - diagnostic de territoire

INFORME que divers échanges ont eu lieu entre les services de la CAF, les communes de Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Courteranges et Lusigny-sur-Barse.

Actuellement, ce territoire connaît de grosses disparités en termes d'accueil périscolaire. Les services de la CAF ont donc proposé d'étendre l'aide financière apportée par le Contrat Enfance Jeunesse contracté pour l'accueil des enfants sur les communes de Courteranges et Lusigny-sur-Barse aux quatre communes en mutualisant leurs équipements.

DIT qu'un diagnostic de territoire doit être mené afin de connaître la faisabilité d'une telle mutualisation et les conséquences financières d'un contrat enfance jeunesse de territoire financé par les services de la CAF.

PROPOSE de faire appel à l'entreprise S-H CONSEIL afin de réaliser cette étude en lien avec les acteurs du territoire concernés, la mise en place et l'animation d'un comité de pilotage, l'élaboration d'un projet de contrat enfance jeunesse de territoire.

Cette prestation d'un montant de 7 740€ TTC, d'une durée de 6 mois à compter de juin

2016 serait portée par la commune de Lusigny-sur-Barse. Les frais engendrés seraient répartis à part égale entre les 4 communes, soit 1 935€ par commune.

DIT qu'il convient donc de conventionner avec l'entreprise S-H CONSEIL pour la réalisation du diagnostic et les communes de Montiéramey, Montreuil-sur-Barse et Courteranges pour financer cette étude.

DEMANDE au Conseil municipal de se prononcer.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/037 - FINANCES - décision modificative budget assainissement

A la demande des services du Trésor Public,
PRESENTE la décision modificative en vue de régulariser les avances versées

■ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Investissement	Dépenses	131 (041) – subvention d'équipement	44 086.00€
	Recettes	1687(041) - autres dettes	44 086.00€

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

- JURY D'ASSISES 2017 - complément du tirage au sort

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

La commune de LUSIGNY SUR BARSE est tenue de tirer au sort non pas 2 jurés mais 6 au total sur la liste électorale.

RAPPELLE

- qu'un premier tirage au sort a été effectué lors de la séance du Conseil Municipal du 3 mai dernier
- que seuls peuvent remplir les fonctions de juré, les citoyens âgés de 23 ans ou qui auront atteint cet âge avant le 31 décembre 2016. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Le Conseil Municipal,
FAIT PROCEDER publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise.

- | | |
|-------------------------------|--|
| 3. Nom de naissance : PEVERI | Nom d'usage : BOURRY |
| Prénoms : Odette, Liliane | |
| 4. Nom de naissance : FENARD | Prénoms : Sylvie |
| 5. Nom de naissance : OLIERO | Prénoms : Lysiane, Andrée, Jeanne, Désirée |
| 6. Nom de naissance : LEBLANC | Prénoms : Daniel |

+++++

- MOTION DE SOUTIEN à la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de LUSIGNY-SUR-BARSE est attachée ;
Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

+++++

Questions diverses :

EVOQUE :

- les travaux de rédaction du plan communal de sauvegarde
- l'organisation des festivités du 14 juillet

Séance levée à 21:00